

Créteil, le 23 avril 2020

## **Non à la volonté du ministre de ne titulariser les stagiaires qu'en décembre 2020 !**

### **Réunion syndicale en visioconférence lundi 27 avril à 14h**

Le Recteur de l'académie de Créteil a expliqué lors du comité technique académique du 21 avril que le ministère avançait l'hypothèse d'une « validation des stages au cours du premier trimestre de l'année 2020-2021 ».

Devant l'indignation des représentants des organisations syndicales, il a précisé : « Cette décision ne relèverait pas de la seule académie de Créteil mais serait prise au niveau national, et ne concernerait pas que les enseignants mais tous les corps de la fonction publique »

Alertés de cette décision scandaleuse par le SNFOLC Créteil leur faisant suivre le tract de la fédération FO nationale, des collègues stagiaires du second degré ont commencé à réagir. Extraits de quelques questions et expressions de colère légitimes qui nous sont parvenues :

- « Depuis le confinement, j'assure au même titre que mes collègues la continuité pédagogique qui demande plus de préparation et de recherches de solutions qu'en situation normale, je ne suis donc pas absente mais en télé-travail. (...) j'ai assuré la durée de stage réglementaire, donc sur quels critères je serai en prolongation de stage ? »
- « Je serai l'année prochaine dans l'académie de Lyon, comment se fera mon inspection dans ce cas et dans quelles conditions ? »
- « J'ai postulé à un poste de PRAG à l'université où on demande aux stagiaires d'être titulaires en septembre à savoir à la date de la prise de fonctions. Si je suis recrutée, je risque de perdre mon poste à cause de ce prolongement injuste et injustifié ? »
- « Comme tous les stagiaires, j'ai respecté les délais de l'INSPE pour le travail à distance, en assurant la continuité pédagogique et en ayant les symptômes du Covid-19. Je trouve que ma situation précaire ne m'aide pas à m'épanouir. On nous demande d'être bienveillant avec mes élèves et c'est naturel, cependant si notre stage se prolonge sans raison, je trouve que notre propre employeur qui nous recommande la bienveillance ne l'est pas à notre égard. »
- « Qu'en est-il pour ceux qui ont une dispo pour thèse ? »
- « Bonjour, étant enseignant stagiaire cette année, et mutant dans l'académie de Mayotte l'année prochaine, je suis très inquiet ! Je ne comprends pas comment va se dérouler ce prolongement, si nous allons devoir rester à Créteil, etc. De plus j'ai déjà engagé de l'argent pour ce déménagement... »
- « Je comptais demander une mise en disponibilité pour la rentrée 2020 afin de commencer une thèse dans le cas où je bénéficierais d'un contrat doctoral avec mon université (j'ai demandé à cette fin uniquement des zones de remplacement lors des vœux intra-académiques), mais cette décision viendrait remettre en cause une telle possibilité. Comment s'organiseraient alors les demandes de mise en disponibilité ? »
- « Dans mon cas les rapports intermédiaires (bilans de mi-année) étaient très positifs, autant de la part de mon tuteur INSPE que de mes tutrices terrain. J'espère donc ne pas payer cette situation alors qu'en

*temps normal ma titularisation aurait normalement lieu en juin. De plus, je serai dans l'académie de Nice l'année prochaine. Ne serait-il pas logique que ceux qui ont eu des avis positifs avant le 16/03 puissent être titularisés normalement? »*

- *« Je suis fonctionnaire stagiaire en éducation musicale cette année 2019-2020. J'ai demandé une disponibilité l'an prochain qui m'a été accordée. Comment cela se passera-t-il si je n'ai pas ma titularisation cette année ? Par ailleurs, même dans le contexte de confinement, nous travaillons d'arrache-pied, pour maintenir le lien pédagogique avec nos élèves et leur proposer des cours de qualité. »*

Dans le tract national, la fédération FO de l'enseignement (FNEC FP FO) a opposé à cette annonce scandaleuse sa revendication : « **titularisation immédiate, pas de report en décembre** »

D'après les textes réglementaires, les stages des enseignants certifiés et agrégés ou des CPE durent en effet un an, et la prolongation ne peut être motivée que par des « congés rémunérés », à savoir les congés maladie, dont la durée excède 36 jours.

La période de confinement actuelle, même si elle durait jusqu'à la fin de l'année scolaire, ne peut être considérée comme une période de congés ! Les collègues stagiaires, comme tous les collègues, n'ont pas ménagé leur peine pour limiter les conséquences de la rupture pédagogique. Ils ont même été pour certains victimes d'injonctions diverses, de la part de leur hiérarchie, de l'INSPE ou autres !

**Tous les stagiaires doivent donc pouvoir bénéficier d'un jury de titularisation dès la fin du mois de juin, sur la base du travail effectué !**

**Impossible d'accepter les conséquences désastreuses d'un report de titularisation en décembre 2020, fut-elle rétroactive !**

**Le SNFOLC Créteil propose à tous les stagiaires de l'académie de Créteil qui le souhaitent de se retrouver en visioconférence ce lundi 27 avril à 14h pour discuter des initiatives à prendre pour, collectivement, faire valoir leurs droits et s'adresser au ministre pour qu'il revienne sur cette mesure inacceptable.**

Pour assister à la réunion de lundi, vous pouvez passer :

- soit **par internet** en cliquant sur ce lien : <https://global.gotomeeting.com/join/557301901> (vous devrez installer très simplement le logiciel Gotomeeting et vous pourrez ensuite accéder à la réunion)
- soit **par téléphone** en appelant le 01 70 95 05 90 ou le 01 70 95 05 94 puis en composant le code suivant : 557 301 901 suivi de la touche #.

Comme beaucoup de gens utilisent les plateformes de réunions à distance, il peut y avoir des difficultés d'accès et l'appel peut ne pas aboutir. Dans ce cas, il suffit de faire une nouvelle tentative (ou d'essayer l'autre numéro). Cela finit toujours par fonctionner.